



## L'ACTUALITÉ

# CONSTRUCTYTS : LA CAPEB SE RÉJOUIT DU NOUVEL ACCORD CONSTITUTIF SIGNÉ À L'UNANIMITÉ !

**Ce mardi 27 juillet, les partenaires sociaux ont pris leurs responsabilités et ont unanimement validé un nouvel accord constitutif pour l'OPCO de la Construction.**

La négociation a été longue et extrêmement tonique. Elle avait été rendue nécessaire suite à la décision du Tribunal administratif de Paris, saisi par la CGT, d'annuler l'agrément que le Ministère du Travail avait donné à l'OPCO. Le juge avait en effet considéré que cet agrément n'aurait jamais dû être donné puisque des dispositions de l'accord constitutif de l'OPCO étaient illégales.

Une semaine de longues et intenses conversations, discussions et négociations sans discontinuer auront été nécessaires pour aboutir à un accord unanime !

La CAPEB n'a pas compté ses heures ni son énergie pour s'investir totalement dans cette négociation tant les enjeux étaient majeurs pour nos entreprises. Elle a assumé pleinement son rôle de partenaire social national, entraînant dans son sillage et sa détermination l'ensemble des autres partenaires sociaux de la Construction.

Depuis vendredi dernier, patronat et organisations de salariés tentaient donc de trouver un nouvel accord dans un climat paritaire difficile qui a d'ailleurs conduit l'Etat à placer l'OPCO sous administration provisoire depuis plus d'un an. Pour autant, les enjeux considérables et la toute récente confirmation par la Cour d'appel de l'annulation de l'agrément

de Constructyts ont pesé dans ces négociations où les plus récalcitrants ont dû faire un effort.

Ainsi, après des échanges préparatoires entre Présidents et entre Directeurs qui ont débouché sur d'âpres négociations jeudi dernier, le collège patronal a fini par s'accorder et un projet d'accord a été transmis lundi matin aux organisations de salariés pour une négociation l'après-midi même. Des prolongations ont été nécessaires mardi après-midi.

Dans cette négociation, le souci de la CAPEB a été de tout faire pour qu'une solution soit trouvée au plus vite afin que les entreprises ne soient pas pénalisées dans la gestion des dossiers de formation de leurs salariés, qu'elles puissent à nouveau bénéficier des conseils de l'OPCO et de ses financements, pour que les CFA puissent continuer à recevoir leurs co-financements et pour que les petites entreprises soient prises en considération au sein de l'OPCO.

On peut donc se féliciter que les partenaires sociaux aient pris leurs responsabilités en acceptant, à l'unanimité il faut le souligner, de signer ce projet d'accord.

Dans cet accord ainsi approuvé, la CAPEB a obtenu une représentation plus équilibrée (+un poste par rapport à 2018) et avec la CNATP (qui entre pour la 1<sup>ère</sup> fois au CA avec un poste),

l'Artisanat représente 25% des sièges du collège employeurs au sein du conseil d'administration de Constructyts (5 CAPEB et 1 CNATP sur 24 membres au sein du collège patronal).

Surtout, elle a obtenu la création d'une SPP (section paritaire professionnelle) dédiée aux TPE Bâtiment, qui n'existait pas dans l'accord de 2018, et non une seule section commune à l'ensemble des entreprises du secteur toutes tailles confondues comme le souhaitait la FFB. C'est, à n'en pas douter, une réelle victoire pour la CAPEB qui défend depuis toujours l'existence de fonds dédiés pour les petites entreprises au sein d'une SPP afin de préserver leurs moyens de formation.

Le Président de la CAPEB, négociateur de ce texte avec l'appui des directrices des pôles social et formation de la Confédération, s'est réjoui devant le succès de cette négociation qui témoigne de la possibilité d'un dialogue social apaisé et respectueux de tous.

La balle est maintenant dans le camp du Ministère du Travail qui devrait, sur la base de cet accord unanime, accorder rapidement un nouvel agrément à Constructyts. Dès lors, conseil, engagements et paiements auprès des entreprises, des CFA et des organismes de formation reprendront.

Retrouvez sur **ARTUR** notre communiqué et le communiqué commun aux signataires.



## → LA QUALITÉ COMME APPROCHE COMMERCIALE : ÉTAT DES LIEUX



**La qualité, tout le monde en parle mais que signifie-t-elle réellement ? comment se mesure-t-elle ? comment s'en prévaloir dans une relation commerciale ? Autant de questions abordées aux JPC de Lyon lors d'un atelier consacré au sujet.**

Lors des Journées Professionnelles de la Construction qui se sont tenues à Lyon fin juin, trois ateliers transversaux ont été proposés aux délégués. L'un de ces ateliers a été consacré à « **La qualité comme approche commerciale** ». Animé par la Directrice de la rédaction de Batiactu, Pauline Polgar, cet atelier a permis de préciser ce dont on parle lorsqu'on évoque la qualité, les composantes qu'elle peut revêtir mais également comment une entreprise peut la valoriser et la faire durer.

Cet atelier participatif a beaucoup mobilisé les délégués en salle qui ont témoigné de leurs propres expériences et fait part de leurs points de vue.

Sur scène, le directeur général de l'Agence Qualité Construction, Philippe Estingoy, a joué le rôle du grand témoin. Il a mis l'accent sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre l'image de la qualité et la qualité elle-même, soulignant que l'appréciation d'une chose dépend du regard que l'on porte sur cette chose et surtout de la situation dans laquelle se trouve celui qui l'apprécie. En l'occurrence, la qualité ne se situe pas aux mêmes niveaux selon que l'on est donneur d'ordre, entreprise ou client. Le premier l'évaluera au regard du contrat signé à commencer par le respect des délais convenus et l'optimisation du budget. Le second veillera principalement à une réalisation propre et en sécurité par ses équipes mais également à faire en sorte qu'il n'y ait pas de pathologie et donc pas besoin d'engager sa décennale. Quant au dernier, il verra la qualité au travers de la bonne exécution visible de la prestation, en fonction de la lecture qu'il a du professionnalisme technique, et également sur la capacité de l'entreprise à prendre en compte le respect de la vie privée : pas de poussières, arrivées et départs aux moments prévus, gestion du bruit, etc.

C'est la raison pour laquelle les non-qualités sont parfois là où on ne les attend pas. Eric Le Dévéhat, Président de l'UNA Métiers de la Pierre, en a témoigné. « *La compétence de l'entreprise*

*n'est pas forcément remise en cause, car elle est supposée acquise mais pourtant, la question pourrait se poser quand elle achète un produit qui n'est pas qualitatif* » a-t-il indiqué, ajoutant qu'il peut s'agir parfois d'un simple détail comme un seau de gravats oublié mais, « *autant sur les aspects techniques, l'entreprise peut corriger et apporter la bonne réponse, autant il est difficile de revenir en arrière si le défaut de qualité relève du service* ».

La qualité résulte aussi de la coordination des professionnels intervenants sur un même chantier, la non-qualité pouvant aussi découler d'une absence de solidarité : reporter l'erreur sur l'un ou l'autre nuit à l'image de l'ensemble des intervenants. « *Il faut savoir refuser de travailler sur un support mal fait même si c'est difficile* » a déclaré Gilbert Olivet, ajoutant que s'il y a un dégât sur un chantier, l'entreprise peut retourner la situation à son avantage en assumant et en réparant dans les meilleurs délais. « *Il est utile de travailler avec des collègues que l'on connaît pour éviter ces soucis* » a estimé Jean-Marcel Gioffredo, conseiller professionnel de l'UNA MTPI, qui n'hésite jamais à conseiller un collègue à ses clients pour être sûr d'éviter des défauts de qualité. « *Les clients qui ont confiance dans une entreprise ont une confiance absolue également dans les collègues qu'on leur adresse* » a confirmé Virginie Chevalier, Présidente de la CDFA Ille-et-Vilaine.

**La qualité s'entretient.  
Elle relève d'un état d'esprit,  
d'un engagement de tous les jours.**

Mais l'entreprise est parfois obligée de tenir compte de préconisations qui ne sont pas les bonnes et qui conduisent à une insatisfaction du client. Jean-Yves Labat, Président de l'UNA Métiers et Techniques du Plâtre et de l'Isolation, a vécu cette situation lors de la restauration d'une maison classée MH et, ayant fait la preuve de son bon diagnostic, a finalement convaincu sa cliente de mener les travaux comme il

l'avait préconisé. Le conseil pertinent s'ajoute donc au talent technique pour caractériser la qualité de la prestation. Myriam Blin, conseillère professionnelle de l'UNA Peinture Vitrerie Revêtements a apporté un autre témoignage, considérant que la qualité peut (doit ?) se vendre. « *L'artisan est naturellement généreux et accompagne gratuitement son client s'il signe un devis* » a-t-elle souligné, ajoutant que, en l'absence de devis signé, ces conseils peuvent être vendus sur la base de forfaits ».

Savoir analyser le besoin de son client et ses préoccupations immédiates qui peuvent être un prix bas ou des délais très courts, permet aussi de répondre exactement à sa demande. La qualité réside alors dans l'écoute et dans le bon conseil. « *Bien cerner les portes d'entrée* » pour ne pas décevoir le client en lui laissant croire qu'il sera servi rapidement alors que le planning de l'entreprise ne lui permet pas d'intervenir immédiatement.

Mener une enquête de satisfaction via les réseaux sociaux est un gage de confiance « *il faut accepter de se mouiller* » a estimé Bruno Ehrhardt qui a également évoqué l'intérêt des chartes de qualité.

Le vice-président en charge des affaires économiques, David Morales, a rebondi sur l'importance de la communication qui est faite autour de l'entreprise mais pas seulement sur la qualité de ses prestations. Il a ainsi considéré que la bonne gestion d'une entreprise, qu'il s'agisse des salariés, des chantiers, des relations avec les partenaires, fournisseurs et banquiers, contribue à la bonne image de l'entreprise, tout comme la qualité de vie du chef d'entreprise et de ses salariés influent sur la qualité de leurs prestations.

Au final, cet atelier a permis de mettre en évidence les multiples facettes de la qualité depuis le savoir-faire et le sur-mesure en passant par la proximité, la disponibilité et l'écoute dans le service et la bonne organisation de l'entreprise.

## MÉTIERS

→ LE BOIS AU GOÛT  
DU JOUR

Le Forum Construction Bois qui s'est tenu du 15 au 17 juillet à Paris a mis le matériau et toute la filière sous les feux des projecteurs.

Evidemment, le bois s'inscrit dans un avenir plutôt rose puisqu'il constitue le matériau favori de la RE2020 mais aussi celui du village olympique des JO de 2024.

C'est donc la forêt et la manière de l'entretenir et de l'exploiter qui est au cœur du sujet parce que, de toute évidence, avant d'utiliser le bois, il faut le faire grandir ! Et le sujet est particulièrement à vif en ce moment compte tenu de la crispation du marché du fait, tant de la demande internationale particulièrement massive que des traders de l'Europe de l'Est qui en profitent pour spéculer. La filière est donc appelée à renforcer fortement et sans tarder ses capacités industrielles à chaque étape de la transformation du bois.

À l'occasion de ce forum Construction bois, la Ministre du Logement a annoncé un 4<sup>ème</sup> Plan Bois dont l'objectif sera de développer l'économie circulaire, de renforcer l'usage du bois dans la construction et d'éco-concevoir les produits bois.

Il a également été annoncé une rallonge de 100 M€ en plus des aides déjà existantes pour soutenir la relance du secteur.

## GOUVERNEMENT

→ UN NOUVEAU DISPOSITIF  
D'ALERTE POUR LES  
ENTREPRISES EN CAS DE  
CYBER ATTAQUE

Les chefs d'entreprise qui ont déjà été victimes d'une cyberattaque savent combien les conséquences peuvent être lourdes pour l'entreprise, en termes d'activités mais aussi de données et d'échanges avec les clients et les fournisseurs. Or ces attaques se multiplient et il est urgent de mettre en place des dispositifs permettant de les parer.

La première action à mener est l'information la plus rapide qui soit. Le Secrétaire d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques et les trois organisations interprofessionnelles (U2P, MEDEF, CPME) ont ainsi présenté la semaine dernière un nouveau dispositif permettant d'alerter les entreprises lorsqu'une cyber attaque majeure est détectée.

Pour ce faire, l'État va s'appuyer sur les organisations professionnelles et notamment l'U2P pour ce qui concerne les petites entreprises. Ainsi, lorsqu'une vulnérabilité ou une campagne d'attaque particulièrement critique pour ce type de structure sera identifiée, une notice succincte et compréhensible pour des dirigeants d'entreprises non spécialistes



de la cybersécurité sera éditée par le dispositif national d'assistance aux victimes Cybermalveillance.gouv.fr et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Elle sera ensuite transmise pour diffusion aux organisations interprofessionnelles (MEDEF, CPME et U2P), aux réseaux consulaires des CCI et des CMA ainsi qu'au dispositif public France Num qui accompagne la transformation numérique des petites entreprises. Tous seront chargés de relayer cette notice le plus largement possible aux entreprises avec lesquelles ils sont en relation. L'enjeu est d'agir au plus vite pour aider les entreprises à se protéger.

Ces « Alertes Cyber » seront adressées par mail à toutes les entreprises avec des explications sur la menace en cours et des solutions pour y faire face.

L'U2P et ses 5 composantes se mobilisent évidemment pour activer ce dispositif en cas de besoin afin d'informer au plus vite les 3 millions d'entreprises de proximité qu'elles représentent.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

## SOCIAL

→ EXTENSION DU PASS SANITAIRE ET OBLIGATION VACCINALE  
POUR LES SOIGNANTS

Les anti-vaccin et le ras-le-bol de certains ont compliqué les débats parlementaires sur le projet de loi destiné à ajouter un cran supplémentaire dans la prévention face à la menace grandissante

et massive du variant Delta.

Ce week-end, les parlementaires ont reconduit l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre et ont voté l'extension du pass sanitaire ainsi que l'obligation vaccinale pour le personnel soignant.

Le pass sanitaire, déjà obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes, le deviendra également dès la promulgation de la loi pour les transports (avions, trains et cars longs trajets), foires et salons professionnels, bars et restaurants, y compris en terrasses, et aux établissements médicaux hors urgences. En revanche, sauf dérogation préfectorale, les centres commerciaux et les magasins de 1<sup>ère</sup> nécessité qui s'y trouvent resteront accessibles sans pass.

Les salariés concernés par ces secteurs devront présenter un pass dès le 30 août. Les professionnels de santé devront être vaccinés à compter du 15 septembre. Les 12/17 ans devront présenter un pass à partir du 30 septembre.

La Loi prévoit également que les salariés pourront disposer d'une autorisation d'absence, de droit et rémunérée, pour aller se faire vacciner pendant leurs horaires de travail.

Les responsables des lieux concernés par cette obligation (bars, restaurants entre autres) qui ne font pas respecter ces nouvelles règles s'exposeront, après une mise en demeure, à une fermeture administrative

jusqu'à 7 jours. Au bout de 3 récidives, ils seront passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 9 000 € et d'une année d'emprisonnement. Dissuasif ! L'U2P a jugé totalement anormal d'engager la responsabilité des restaurateurs et de leur faire assumer les éventuels manquements de leurs clients, considérant que l'État doit responsabiliser chaque Français.

Ainsi, les employeurs sont, encore une fois, en première ligne et devront vérifier le pass sanitaire de leurs salariés (vaccination complète, test négatif ou test attestant du rétablissement du Covid datant au moins de 11 jours et de moins de 6 mois).

Les employeurs des secteurs où l'obligation vaccinale s'applique pourront suspendre le contrat de travail, sans rémunération, des salariés qui refusent de se faire vacciner et ce, jusqu'à ce que les salariés concernés fournissent les justificatifs exigés. Les parlementaires n'ont pas souhaité acter dans la loi que ce refus soit automatiquement une cause de licenciement, laissant l'employeur dans l'embarras : que faire avec un salarié qui ne peut pas travailler ni être remplacé alors que le personnel est déjà insuffisant ? Complicé. La Ministre du Travail est aussitôt venue rectifier en affirmant que les salariés récalcitrants pourront être licenciés comme le prévoit le Code du Travail.

À noter que les organismes de formation et les CFA ne sont pas concernés par le pass sanitaire.

Enfin, notons que le texte voté prévoit un isolement obligatoire de 10 jours pour toutes les personnes testées positives qui ne pourra être raccourci que si les individus concernés font un nouveau test qui se révèle négatif.





## ■ PARITARISME

Les négociations paritaires en vue d'aboutir à un nouvel accord constitutif de l'OPCO de la Construction se sont poursuivies en début de semaine. Le Président de la CAPEB y a défendu avec vigueur la place des petites entreprises du bâtiment, avec la création d'une section paritaire professionnelle dédiée aux TPE du bâtiment et la mise en place d'une gouvernance plus équilibrée que

précédemment. [\(En savoir plus avec notre prise de position de la semaine\).](#)

## ■ RÉSEAU

Le Président confédéral a participé jeudi au Conseil d'administration de la CAPEB Occitanie, une région qui se structure de plus en plus.

## ÉCONOMIE

### → LA CRISE SANITAIRE N'A PAS GÊNÉ LA CRÉATION D'ENTREPRISES, POUR L'INSTANT

# + 31 %

C'est l'augmentation du nombre de créations d'entreprises sur les 12 derniers mois

**Incredible mais vrai ! près d'un million de nouvelles entreprises ont vu le jour l'an dernier, en pleine pandémie ! Et la tendance se confirme cette année puisque, sur les 12 derniers mois, 996 217 créations d'entreprises ont été enregistrées alors que 848 164 l'avaient été sur l'ensemble de l'année 2020.**

Les 3/4 de ces créations sont des entreprises individuelles dont les 2/3 sont des micro-entrepreneurs. La part des micro-entreprises dans le total des créations d'entreprises est désormais de 65 %. La crise économique qui a résulté de la crise sanitaire a ainsi conduit nombre de personnes à créer leur propre emploi. D'ailleurs, l'Insee constate que les jeunes sont de plus en plus nombreux à se lancer dans l'entreprenariat : 41 % en 2020 (38 % l'année précédente) et Opinion Way confirme que les jeunes sont toujours



très nombreux à désirer créer leur propre entreprise (42 %).

De nombreuses créations d'entreprises sont une conséquence immédiate de la crise et, sans beaucoup de surprise, ce sont les livreurs qui détiennent la palme mais aussi les services à la personne. Un grand nombre de créateurs sont passés du télétravail au travail indépendant. Mais pas que. En effet, les créations de sociétés sont également très nombreuses et s'affirment toujours à la hausse (218 000 en 2020 vs 256 000 sur les 12 derniers mois). Cette dynamique des créations concerne également le BTP malgré les

difficultés liées à la crise. Le secteur a accueilli ainsi 2 % d'entreprises en plus l'an dernier.

On notera au passage que les entreprises familiales ont particulièrement bien résisté à la crise.

Mais la fin des dispositifs d'aides, les échéances de paiement des PGE, la poursuite des restrictions sanitaires fragilisent à nouveau les indépendants qui, pour beaucoup, ont dû déjà largement puiser dans leurs économies pour faire face et risquent donc de se trouver dans une posture difficile si la situation sanitaire ne s'améliore pas durablement.

## RÉSEAU

### → UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA VIENNE

Les membres du Conseil d'Administration de la CAPEB Vienne ont élu Frédéric Dayber le 8 juillet dernier à la présidence de la CAPEB Vienne. Il succède ainsi à Michel Cheron qui assurait cette fonction depuis juillet 2016. Artisan peintre décorateur, Frédéric Dayber a 56 ans, gère la SARL « Les Propains d'abord » basée à Frozes depuis 2007 et emploie deux personnes.

